

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.
ÉTAT PRÉSENT DE LA QUESTION.

Après un silence de cinq mois, le monde politique, malgré le mutisme calculé de certains journaux, s'occupe de la liberté d'enseignement comme on le faisait l'année dernière après une séance de la Chambre des Pairs. Les catholiques, sur qui le projet fait peser une angoisse si grande, nous demandent de toutes parts ce que nous savons des intentions de M. Thiers, de celles du Cabinet, de celles des évêques.

Nous ne sommes dans la confiance de personne, et nous recueillons beaucoup de bruits contradictoires; mais peut-être connaissons-nous assez les préjugés, les passions, les devoirs et les intérêts qui sont en cause pour pouvoir établir quelques prévisions.

La loi sera discutée aussitôt après les débats de l'Adresse, que le Ministère ne redoute nullement, et qui le laisseront, suivant l'usage, battu par la discussion, vainqueur par le vote.

Le rôle de M. Thiers est tracé d'avance; il tirera les conclusions du pamphlet qu'il fait publier dans le *Constitutionnel*; pamphlet dont son rapport a été comme le prologue. Il déclamera contre le clergé, contre l'Eglise; nous l'entendrons flétrir la *morale relâchée* des Jésuites; il demandera aux représentants de la France s'ils peuvent désirer pour leurs enfants une éducation meilleure que celle qu'ils ont eux-mêmes reçue; si cette éducation n'a pas été tendre, morale, vigilante, chrétienne? On lui répondra par des acclamations, et il proposera une loi de haine et de tyrannie.

Le Ministère connaît, comme tout le monde, ces dispositions; il affecte d'en être plus alarmé que personne; mais, surtout, il travaille à faire pénétrer ses alarmes dans le cœur des évêques. Ses communications officieuses sont remplies d'inquiétudes sur le flot de mensonges passionnés qui va couler de la tribune. Il dit, il fait dire que les avis des premiers pasteurs ont véritablement éclairé la question; que, pour lui, il est convaincu et ne voudrait point maintenant des amendements insensés de M. Thiers; que son dessein est de retirer un projet qui sera par trop hostile aux catholiques, préférant les inconvénients du *statu quo* à une loi qui enchaînerait l'avenir. Mais cet ajournement sera-t-il possible? Oui, à la rigueur; pourvu qu'au préalable on appaise les passions. Or, comment appaiser les passions? Il n'y a qu'un moyen: c'est de se rendre humble et petit devant elles; c'est de renoncer à leur faire accepter des raisons dont elles ne veulent pas, qui ne servent qu'à irriter davantage une mauvaise foi implacable. Que l'Épiscopat endure tout, subisse tout; qu'il s'en remette au ministère du soin de conduire la discussion, du devoir de défendre les intérêts catholiques. A ce prix seulement, le Ministère croit pouvoir épargner à l'Eglise beaucoup d'outrages, et réussir à préserver l'avenir.

Nous doutons que ce langage soit sincère; nous doutons que les ministres soient convaincus des véritables dangers d'une loi anti-cléricale, c'est-à-dire, quoiqu'on prétende, anti-catholique, sur l'enseignement; nous doutons même qu'ils soient susceptibles d'être convaincus. Quels sont ces hommes qui s'offrent à prendre en main la cause de l'Eglise et de la liberté, et qui veulent en être chargés seuls? Il est dans la nature rancuneuse de M. Villemain de se venger et de nous faire du mal avec plaisir. On sait quel est le produit net des excellentes intentions de M. Martin. M. Guizot traite la question de si haut qu'il n'y touche guère; toutefois, la façon dont il y touche est plus propre à contenter les désirs de M. Isambert que les nôtres. M. Duchâtel, personnage important dans le Conseil et à la Chambre, n'est pas systématiquement irrégulier, mais il croit aux Jésuites du *Constitutionnel* autant qu'homme de France. Chacun de ces ministres est le type de l'un des groupes qui composent la majorité. Aucun d'eux n'aime la liberté, aucun d'eux n'aime l'Eglise. Le monopole de l'Université leur convient fort; ils ne voient rien à redresser dans la situation morale des collèges; on ne leur a pas fait comprendre les dangers de l'éducation qui s'y donne. L'âme, la foi, la nécessité d'être chrétien, d'être catholique, tous cela leur paraissent méprisables hier, et leur serait cher aujourd'hui! Non, vraiment, nous n'y pouvons croire. Ils ne veulent pas procurer à l'Eglise une situation meilleure, restituer à la famille chrétienne les droits sacrés qui lui sont ravés, rouvrir au cœur de la France la source généreuse d'où sortaient jadis les générations sacerdotales. De telles pensées n'agiront pas de si tôt leurs conseils. La loi leur plaisait telle que M. Villemain l'a proposée; aggravée par M. Thiers, dans une certaine mesure qui en rendrait l'exécution possible, et où ils ne doutent pas qu'ils ne sachent retenir la majorité, elle leur plairait

peut-être davantage. Où tendent donc leurs intrigues? Que veulent-ils au fond? Ils veulent obtenir du même coup la loi et le silence; aujourd'hui le silence des évêques, bientôt le silence de tous.

L'unanimité et la publicité des réclamations épiscopales, en réunissant sur le même terrain, dans le même but, tous les vrais catholiques, ont à la fois donné à ce groupe nombreux et fervent une direction qu'il n'avait pas, et pourvu l'Eglise d'un bras séculier qui lui manquait. Ainsi s'est organisée, contre le monopole encore provisoire, une force qui menace de subsister contre le monopole institué à titre définitif. Le Ministère, égaré par les intérêts universitaires, a vu grandir avec dépit cette force qui constitue en France un parti nouveau, le parti catholique. Il a sans cesse voulu le diviser et le dissoudre. Injure, menaces, procès, tout a été essayé, rien n'a réussi; mais sa persévérance n'est point lassée. Il ne calcule pas que le parti catholique n'a rien d'hostile ni aux hommes ni aux principes du gouvernement établi; qu'il apporte, au contraire, à la Charte, l'adhésion franche et puissante du clergé; que la liberté qu'il réclame est surtout la liberté de faire le bien. Non! le parti catholique s'oppose à la philosophie de M. Cousin, à l'omnipotence pédagogique de M. Villemain; il menace leur monopole d'une longue et vigoureuse guerre; c'est assez, il faut le détruire. Toute considération de liberté, de morale, d'équité, de bonne politique, disparaît. La législation n'y peut rien, on aura recours à la ruse. Au moyen de M. Thiers, au moyen de M. Sue, au moyen de M. Robinet et de quelques autres, si on les trouve; en excitant toutes les fureurs et toutes les sottises, on s'efforcera de faire peur aux évêques, car si l'on parvient à les empêcher de redescendre dans la lice, ce sera double profit: d'une part les catholiques perdent la haute et uniforme direction de l'épiscopat; de l'autre, le Ministère reste maître de la discussion contre les fureurs voltairiennes. Au lieu d'une loi violente, on obtient une loi perfide; en paraissant défendre l'Eglise, on la laisse, en effet, garotter par des dispositions législatives dont on peut tirer ensuite tel parti qu'on voudra. Promulguée, la loi rive les fers des catholiques et cela du consentement apparent des évêques; ajournée, c'est une grâce qu'on ne saurait vendre trop cher; on la met au prix d'un silence complet, absolu, qui ne sera plus alors demandé aux évêques seulement, mais, par leur entremise, exigé même des laïques. Ainsi l'Université régnait, et le monopole, provisoire ou définitif, continue largement son œuvre. Il n'y a plus à redouter cette opposition continuelle qui, bien que pacifique, fait retomber si haut des mécontentements si amers. Les catholiques, rassurés ici, découragés là-bas, isolés partout, n'auront à accuser que les passions de M. Thiers; à moins qu'ils ne préfèrent se plaindre de l'abandon de leurs pasteurs.

On conçoit maintenant pourquoi le Ministère tient si particulièrement au silence et joue si fort l'effrayé.

Mais les évêques se taient-ils? leur silence aurait-il la portée qu'on lui attribue?

Un pieux et illustre prélat, s'entretenant des affaires de l'Eglise avec un personnage très considérable, lui disait: "Le Gouvernement ne connaît ni nos devoirs, ni nos intentions, ni nos personnes." Cette ignorance est pour le Gouvernement une source abondante de fausses démarches et de mécomptes. Les évêques n'ont pas voulu, comme il s'est obstiné à le croire, faire du bruit ou se rendre redoutables. La raison déterminante de leurs manifestations a été plus simple et plus puissante: ils ont vu que le monopole menaçait la religion d'un grand péril, ils ont reconnu que ce péril n'était pas suffisamment apprécié des hommes d'Etat et des familles, et ils ont parlé... parce que leur conscience ne leur permettait pas de se taire.

Ce qu'ils ont fait indique ce qu'ils feront: leur jugement peut hésiter, leur conscience jamais.

Nous pensons qu'aucun d'eux ne s'est formellement promis ni de parler ni de se taire. Rien ne les presse en ce moment. Tout ce qu'ils ont dit subsiste plein de force, plein d'autorité, plein de vie. Ils savent que leurs paroles ne sont pas si peu de chose pour nous que déjà nous les ayons oubliées. Qu'ils ne parlent plus du monopole: tant qu'ils ne l'auront pas absolu, il est condamné devant notre foi comme devant notre raison. Ni l'éloquence de M. Thiers, ni les votes du Parlement ne le relèveront de l'arrêt qu'ils ont porté. Néanmoins nous doutons extrêmement, à vrai dire, que la discussion se termine sans qu'un évêque, si ce n'est tout l'épiscopat, y prenne part. Les intérêts catholiques y seront vivement attaqués, et le Ministère, à coup sûr, quelque zèle soudain qu'il y emploie, les défendra mal. Est-il supposable que des voix plus autorisées que la sienne tarderont longtemps

à lui apporter le secours qu'il redoute ? Quoi ! l'Eglise blessée dans son honneur, menacée dans ses droits et dans son avenir, se cachera derrière les ministres, ne répondra que par leur bouche, ne se sentira frappée que sur leurs portefeuilles, se trouvera suffisamment lavée des injurieux reproches qui lui seront prodigués à la face du monde, lorsque MM. Villermain et Martin auront balbutié en son nom quelques-unes de ces explications qui demandent grâce comme les aveux d'un coupable ? M. Thiers, M. Dupin, M. Isambert proposeront les limites des droits qu'on voudra bien lui reconnaître, et Elle, qui est debout et vivante, et qui est citoyenne, regardera d'un œil impassible M. Guizot et M. Duchâtel, ses plénipotentiaires, débattre comme ils l'entendront les frontières de son autorité, de son action et de sa foi ? On discutera, on votera sur la motion d'un protestant, d'un juif ou d'un incrédule, des articles qui toucheront aux intérêts les plus grands du chrétien, aux devoirs les plus impérieux du prêtre, et l'on pourra dire, quelque injurieux que soient ces articles, qu'ils sont acceptés, quelque sacrifice condamnable qu'ils exigent, que l'on y a tacitement consenti ? Tout cela est au moins improbable.

Oui, nous dit-on, mais les évêques savent que leurs réclamations ne peuvent être d'aucun effet, qu'on est déterminé à ne les point écouter, qu'elles ne feront qu'exaspérer des passions décidées à être injustes et même, pour tout dire, brutales dans leur injustice.

Les évêques, comme tous les catholiques, connaissent ces lettres de cachet de l'omnipotence parlementaire ; mais ils savent aussi que leurs réclamations, si la discussion exige qu'ils en élèvent de nouvelles ou qu'ils reproduisent celles qu'ils ont déjà faites, sauveront du moins, quoiqu'il advienne, une chose, la plus importante de toutes, plus importante que la liberté même, dont elle saura nous garantir la conquête malgré le naufrage de nos droits. Cette chose qu'il faut sauver et qui sera sauvée, c'est l'honneur.

Quand l'Eglise est aux prises avec les docteurs hypocrites de mensonge, elle parle en dépit de leurs caresses et de leurs menaces ; elle dit ce qui est son droit et ce qui est la vérité, afin sans doute d'éclairer ses adversaires, mais afin aussi d'avertir ses enfans de sauver aux yeux des générations l'honneur de cette vérité qu'on outrage, afin de lui créer d'obstinés défenseurs, afin surtout de protester contre la violence qui va lui être faite ; car se voyant au tribunal des hommes, elle n'ignore pas qu'elle est condamnée d'avance. Puis, lorsque l'œuvre inique est consommée, elle y attache sa malédiction, afin que bientôt l'iniquité succombe. C'est ainsi, et non par les chanceleries industrielles d'une politique effrayée, que l'épouse de Jésus-Christ sait préserver l'avenir. Eh ! mon Dieu, que sert donc à quelques-uns de nos hommes d'Etat d'avoir tant professé l'histoire que, se trouvant en présence de l'Eglise catholique, ils agissent toujours comme envers une chose qui n'a point de passé, qui n'est que d'hier, qui vient on ne sait d'où, qui tremble de n'être plus demain ?

Nous laissons la haute intrigue politique s'évertuer autour de nos évêques, et se réjouir des succès qu'elle espère. Jamais ses ruses ne les attireront dans un piège d'où le zèle des âmes ne les fasse noblement sortir. On peut obtenir d'eux qu'ils se taisent un temps, en vue de quelque bien plus grand que celui que ferait leur parole. On peut surprendre leur bonne foi, et ensuite abuser de leur douceur, et enfin mener loin leur patience. Les obliger à se taire quand l'Eglise a besoin de les entendre, c'est le secret que ni la ruse, ni la menace, ni la force n'ont encore trouvé. Jamais, au moment opportun, une voix épiscopale n'a manqué de s'élever ; et cette voix, lors même qu'elle a été seule, a suffi. Nous pouvons prédire qu'une voix s'élèvera, et que s'il en faut deux, il s'en élèvera deux, et que s'il les faut toutes, toutes aussi retentiront. Elles pourront fort bien ne pas convaincre les incrédules ; mais convaincre les incrédules n'est pas tout le rôle du pasteur : il doit aussi préserver les fidèles, les fortifier, les confirmer dans la foi.

Nos évêques, en dépit des ruses ministérielles, parleront donc dès qu'il sera nécessaire. S'ils se taisent aujourd'hui, s'ils se taisent même pendant la discussion, c'est que la confiance des catholiques n'aura pas besoin d'un aliment nouveau. Mais dès que le danger se montrera, ils seront, comme par le passé, sur la brèche, à notre tête. Ils ne nous replongeront pas dans ce sommeil d'où nous avons eu peine à sortir ; ils entretiendront en nous la généreuse ardeur du combat qu'ils ont livré pour la religion, pour la patrie et pour la liberté ; en un mot, la paix, — puisque c'est ainsi que l'on appelle l'abandon qu'on nous demande, — la paix ne trahira point, et les passions qui déclarent ne vouloir s'apaiser que par notre asservissement, aviseront à s'apaiser d'une manière plus honorable pour nous, ou ne s'apaiseront pas. Si elles ne sont point lassées de nous attaquer, nous ne sommes point las non plus de nous défendre ; si elles ne manquent pas de moyens injustes pour nous persécuter, nous ne manquons pas de moyens légaux et chrétiens pour résister à leurs persécutions ; si elles ont des chefs habiles et audacieux, nous en avons, de saints et d'inébranlables. Qu'elles parviennent à escamoter une loi, ce qui est aisé maintenant, et l'appliquer, ce qui sera plus facile que profitable : nous les dénonçons de nous arracher le courage et l'avenir. Assurés du secours qui nous est promis, nous pourrions l'attendre. Nous tiendrons bon aussi longtemps qu'il le faudra, parce que nous ne douterons jamais que des cœurs vigilants ne soient là, prêts à nous bénir, prêts à nous relever.

Nous marchons donc, et nous continuerons de marcher dans la voie que nos évêques ont si largement ouverte. Nous attaquerons, tant qu'il sera permis, le monopole universitaire, destructeur de la religion et des lois, funeste à la famille, dangereux pour la France. La polémique sera vive, passion-

née, cruelle ; mais quelque orage qu'elle prépare, nous l'affronterons. Les yeux et l'esprit sans cesse attachés sur les déclarations solennelles de l'épiscopat, nous ne connaissons d'autre devoir, d'autre repos et d'autre joie que d'épuiser jusqu'au dernier reste tout ce que nous avons de force, tout ce que nous avons de liberté, tout ce que nous avons de biens et de courage, contre le système d'éducation publique qu'il a condamné ; système cruel, qui arrache l'enfant à la famille, et la foi à l'enfant.

Sans doute, le monopole ne succombera pas aujourd'hui, ni demain ; mais nous entretiendrons sur ses flancs avides une telle plaie que la vie tôt ou tard s'en échappera ; mais nous le verrons s'affaiblir assez chaque jour pour puiser, dans nos défaites mêmes, l'espérance de vaincre et le devoir de continuer. L'obligation de combattre ne dépend point des alternatives de la lutte ; elle subsiste malgré les revers. Après l'anathème qui a frappé le monopole, jamais quiconque prend au sérieux le nom de catholique ne croira lui devoir autre chose que la loyale guerre qu'il faut toujours et partout faire au mal.

Nous conjurons tous les catholiques d'y penser devant Dieu. Ce ne sont pas quelques laïques sans autorité qui les exhortent à se prononcer activement contre une institution à laquelle il leur plaît de reprocher telle ou telle chose ; c'est l'épiscopat tout entier qui leur signale, en gémissant des maux que chacun d'eux peut apprécier et voir plus grands, plus douloureux qu'on ne les a su dépendre. Il y va du salut des âmes et de l'honneur chrétien ; il y va de la liberté publique ; car si le père n'est pas libre de l'éducation de ses enfans, si le chrétien n'est pas libre de son culte, quelle liberté restait-il dont on puisse jouir en sécurité ? Nous pressons ceux qui se souviennent d'avoir été baptisés dans la foi de l'Eglise, et qui croient qu'elle a, comme son divin fondateur, les paroles de la vie éternelle, nous les prions d'oublier un moment toute autre affaire, pour ne s'occuper que de celle-là. Qu'ils se représentent bien l'étendue des devoirs d'un catholique et d'un chef de famille ; qu'ils voient l'état de la société, qu'ils remontent à la source du mal, qu'ils cherchent quel en peut être le remède, qu'ils étudient les droits qui leur sont donnés pour demander et pour obtenir une réforme indispensable, et qu'ils songent enfin à la responsabilité que ces droits feront un jour peser sur eux s'ils négligent de s'en servir au profit de la religion menacée. Il sera demandé compte à celui qui est riche et qui ne secourt point l'indigent, à celui qui est puissant et qui ne protège point l'opprimé. Or, nos droits de citoyen sont une richesse et une puissance que nous savons utiliser pour tous les intérêts de ce monde, et malheur à celui qui en oublie l'usage lorsqu'il s'agit de délivrer l'Eglise asservie !

Univers.

CORRESPONDANCE POLITIQUE DU Courrier des Etats-Unis. (a)

Paris, 16 décembre 1844.

J'aurai cette fois, une grande nouvelle à vous annoncer : une nouvelle peut-être unique encore dans l'histoire ; une nouvelle qui est toute une révolution et destinée à consacrer une grande espérance. Le roi de Prusse a préparé pour ses états une constitution représentative. Le projet en est arrêté. La diplomatie en a été prévenue, la promulgation n'est point encore un fait accompli ; mais elle ne saurait, suivant toute apparence, long-temps se faire attendre. Avant peu, la Prusse par le bienfait du roi Frédéric-Guillaume IV, aura pris rang parmi les états gouvernés constitutionnellement. Berlin aura son parlement, ses deux chambres, ses deux tribunes indépendantes et fortifiées sans doute par la publicité.

Il appartenait à l'héritier du Grand-Frédéric de donner cet exemple à ceux qui peuvent encore en profiter, d'être le premier monarque à devancer à cet égard les vœux de son peuple, d'octroyer véritablement, en toute liberté, sans la moindre contrainte, sans nécessité, une constitution libre à un peuple éclairé et chez qui la civilisation a fait tous les progrès qu'exige la liberté. La nation prussienne se montrera digne d'un tel don. Son exemple servira à qui de droit la responsabilité des excès qui, trop souvent et par-tout jusqu'à présent, il faut le dire, ont remarqué l'émancipation des peuples. Ce sera un grand et beau spectacle que celui d'un état accomplissant sans le moindre désordre, sans le moindre danger pour la paix du monde, ni pour sa tranquillité intérieure, une réforme qui partout ailleurs n'a pu vaincre, que par des efforts souvent désordonnés, les résistances aveugles et intéressées qu'elle rencontrait au dedans et au dehors. Nous qui avons payé si cher la liberté, nous ne serons point jaloux de la Prusse, nous applaudirons à son bonheur que nous aurons peut-être le droit de considérer comme étant en partie notre ouvrage et le fruit de notre expérience. Nous nous réjouissons sans arrière-pensée de ce progrès de l'esprit libéral que la France a contribué plus qu'aucune autre nation à répandre en Europe. On ne nous contestera peut-être pas qu'il n'y ait en ceci quelque chose en notre honneur et à notre gloire, à la gloire et à l'honneur surtout de notre révolution de 1830, si grande, si généreuse, si forte contre tous les excès. La Prusse constitutionnelle sera, sous un certain rapport, une des conquêtes de cette politique d'ordre et de paix tant calomniée, qui aura droit d'en être fière, et sans aucun doute, la nouvelle en a été accueillie par les hommes de cette politique, extérieurement avec la réserve, qui est dans leur nature, peut-être, mais au fond avec une joie véritable. Que le fait dont on parle avec certitude s'accomplisse, se produise au grand jour, et certain, il sera permis de dire qu'il n'eut jamais eu lieu avec la politique qui a un moment prévalu en 1840.

L'Autriche a accueilli par des représentations pleines d'objections la com-

communication officielle ou officielle de la cour de Berlin ; cela se conçoit. L'Autriche n'est pas prête à en faire autant, et elle craint la contagion. La conséquence de l'établissement d'un régime libéral et constitutionnel, c'est la centralisation. Il y a déjà en ce point une difficulté pour la Prusse. Le duché de Posen, la Prusse proprement dite, la province rhénane sont à certains égards des populations distinctes, la nouvelle constitution pourra-t-elle, sans obstacles sérieux, les réunir en une seule nation, sous les mêmes lois, avec les mêmes droits et les mêmes obligations ? Peut-être existe-t-il des doutes à cet égard, et ce n'est pas à dire qu'il s'agit ici de populations ayant même origine et partant déjà en commun ce titre d'Allemands dont elles sont fières. Pour l'Autriche, empire composé de tant d'éléments divers, de peuples si différens, Hongrois, Allemands, Italiens, race du Nord, du Midi et presque de l'Orient, la centralisation est une œuvre impossible. Un système fédératif serait plus impraticable encore. L'unité de l'empire tient donc à la forme actuelle du gouvernement ; il lui est interdit de la changer ; elle a dû nécessairement faite à son voisin, à son allié, des représentations qui n'ont point, à ce qu'il paraît, changé la détermination du roi Frédéric-Guillaume.

La France se voit peut-être par ce changement enlever quelques espérances. Elle pouvait bien n'avoir pas perdu toute prévision, toute pensée d'avenir sur les provinces rhénanes qui, bien que rattachées à la monarchie prussienne, n'ont pas cessé d'être régies par les lois françaises. Le nouveau régime va les rendre plus complètement allemandes, les incorporer à la Prusse d'une façon plus indissoluble. C'est le point que les hommes chargés des intérêts de la France ont dû peser dans leurs méditations. Ils ont dû se demander aussi quel serait le résultat immédiat, pour la paix de l'Europe, de cette résolution du roi de Prusse, et si la Russie et l'Autriche ne tenteraient pas de troubler un essai qui sans contredit leur déplaît. On conçoit donc, je le répète, que la cour des Tuileries ait accueilli avec une certaine réserve les projets du cabinet de Berlin. Je n'hésite pas à croire toutefois que nos hommes d'état ont été plus touchés des avantages que ces projets procurent indirectement, mais immédiatement à la France, que des inconvéniens qu'ils pourraient avoir dans l'avenir.

Quant à la Russie, ne suffit-il pas de l'avoir nommée ? Nous ne savons que trop quelles sont, en pareille matière, les dispositions de celui qui peut dire à Saint-Petersbourg non seulement : *l'Etat est moi*, mais *Dieu est moi* ! Évidemment le czar a combattu de tout son crédit des idées qui sont peut-être celles de son illustre prédécesseur, son frère Alexandre. La persistance du roi de Prusse prouve que Nicolas n'a point dans les cours d'Allemagne, toute l'influence qu'on lui suppose, et que, d'un autre côté, on ne se fait pas illusion, à Berlin, sur les forces véritables de celui que nous appelons le géant du Nord. On y sent à merveille que, malgré l'appui qu'elles sont sûres de trouver de ce côté, le temps des monarchies absolues est proche et que la liberté est au moment de devenir géant à son tour. Ce sera dans l'histoire un triste rôle que celui accoutumé, depuis 1830, avec une sorte d'orgueil et de fanfaronnade, par le czar Nicolas I. Avoir parodié de nos jours la colère de Catherine-la-Grande contre la révolution française, s'être fait, tout seul, le Don Quichotte de la légitimité et du droit divin, avoir affirmé de telles prétentions et être resté chez soi dans l'impuissance d'entraîner personne à sa suite ; n'avoir servi en définitive, pendant quinze ans, que de *Croquemitaine* entre les mains de l'Angleterre qui nous domine de toute la crainte que la Russie nous inspire, et cela quand l'empire britannique s'étend dans l'Inde et s'établit chaque jour de plus en plus en Orient ; voilà à quoi se réduisent la politique, la mauvaise humeur et la puissance de l'autocrate. Il ne lui manquait plus que de voir, malgré lui, le régime représentatif s'établir à Berlin et une tribune s'élever si près de ses frontières ! Et quand on pense que le souverain, qui s'est condamné à ce rôle de champion de l'absolutisme, est celui pour qui toutes ces réformes avaient le moins de danger et qui pouvait le mieux y applaudir sans compromettre ni l'avenir de sa puissance, ni les lois de son empire, on ne s'explique pas un tel aveuglement dans le successeur d'Alexandre. Cette constitution et ces événemens dont notre presse a fait hier sa principale nouvelle, seront, dans quelques jours, le sujet de toutes les discussions, non que la charte nouvelle doive si tôt être mise à l'épreuve ; l'époque définitive de cet enfantement ne paraît pas encore. Vous me pardonnerez d'avoir pris les devans par quelques réflexions.

Si O'Connell n'a rien de nouveau à offrir à l'Irlande, ne fût-ce qu'en attendant mieux, il risque fort d'être abandonné et de voir décroître la route de l'idéal et insaisissable *repeal*. En ce moment, les inquiétudes qu'il a pu causer un instant l'Irlande sont fort apaisées et, de ce côté, l'Angleterre n'a rien d'imminent à craindre. Les dernières nouvelles de l'Inde sont également meilleures et plus favorables au maintien de la paix sous le joug britannique. La diplomatie et l'influence anglaise n'ont eu à suffire qu'au Caire et à Constantinople. Mohammed Ali s'est certainement refusé aux projets de l'Angleterre sur l'isthme de Suez ; à toutes les propositions de canal, de chemin de fer, il a fait la sourde oreille ; il est évident qu'il ne se soucie pas d'avoir un poste anglais sur l'isthme et de remettre à la *perfidie Albion* cette clef de ses états. Le Caire est en cela d'accord avec Constantinople. Le *divan* semble partager complètement et encourager les répugnances du pacha, qui se trouve, là, mis à l'abri de toute violence. Ce n'est pas tout ; un changement de ministère a eu lieu dans un sens contraire à l'influence anglaise ; un ambassadeur a été choisi pour représenter la Porte à Londres, qui est personnellement désagréable au représentant de

l'Angleterre à Constantinople, et pour se distraire de tant de mécomptes, sir Stratford-Canning, est allé faire une promenade de quelques jours sur le Bosphore et dans l'Archipel. On dit déjà qu'il ne conservera point le poste où son influence s'est affaiblie ; les politiques anglais semblent regarder la succession de sir Stratford-Canning comme ouverte et désignent comme l'héritier bénéficiaire de ce riche ambassadeur sir Ch. Pottinger qui, récemment arrivé des bords de la Chine, a été reçu à Londres avec de grands témoignages d'estime et les plus grands honneurs.

A. T.

Paris, 1er janvier 1845.

Comment se défendre aujourd'hui, en vous parlant de ministres, d'hommes politiques, de changemens et de remaniemens ministériels, comment, dis-je, se défendre d'une pensée de tristesse profonde ? Ce sentiment sera de toutes les opinions, de tous les partis, de tous les pays où l'on a quelque respect pour l'intelligence, ce magnifique don du ciel, et où l'on éprouve l'amour des lettres, cette poésie, cette parure du monde, *ornamentum et solatio mundi*. Je vous le dis donc en commençant, quoique j'espère encore, quoique j'aie besoin de l'entendre dire et répéter vingt fois encore pour le croire ; je vous le dis tout de suite pour expliquer à l'avance le ton de découragement et de chagrin que vous remarquerez peut-être dans cette lettre. M. Villemain a été frappé de folie, avant-hier, au milieu d'un conseil présidé par le roi. Depuis lors, le mal n'a fait qu'empirer, la raison n'est pas revenue et aujourd'hui même il a fallu choisir un nouveau ministre de l'instruction publique. N'est-il pas triste et décourageant, comme je vous le disais, de voir s'éteindre si soudainement une lumière si brillante et si vive, de voir se perdre et tomber au plus bas une intelligence si supérieure, une raison habituée à servir de guide, un jugement si sûr et si net ? Comment explique-t-on cette chute ? à quelle cause l'attribue-t-on ? Mon Dieu, que vous dire ? c'est là un des événemens dont on ne parle qu'en tremblant, pour ainsi dire, à voix basse et comme avec cette sorte de pudeur que l'on met à s'entretenir, entre parents, des infirmités et des faiblesses qui atteignent la famille. Bien des versions circulent et vont circuler. La plus générale est que la vivacité de la lutte entre le clergé et l'Université, lutte qui se ranime aux approches d'une nouvelle discussion parlementaire a trop fortement agi sur une imagination éminemment impressionnable et dont l'étude et les travaux administratifs n'ont pas amorti l'ardeur et le feu tout juvénile encore. M. Villemain s'est-il effrayé à la pensée d'avoir pour ennemi cette société de Jésus qui a pu faire assassiner des rois ? Son imagination a-t-elle été frappée de dangers qui n'ont probablement rien de réel ? on le dit, on parle de terreurs sans motif, de poignards rêvés, de poison vu partout. C'est là sans doute une traduction de la vérité ; c'est une espèce de métonymie où l'on prend l'effet pour la cause. M. Villemain, homme de nature éminemment susceptible et irritable, n'a pu résister aux mille épreuves d'une lutte si longue et si acharnée ; les coups d'épingle, les égratignures d'adversaires sourds et presque insaisissables, l'ont exaspéré, et dans les plumes saintement assassinées, il a fini par voir les poignards bénis de Jacques Cœur et de Ravaillac. Cela se peut ; je n'ose rien affirmer, cependant ; c'est là un sujet sur lequel on ne pourra, pendant quelques jours, s'exprimer qu'à demi-mot ; et que de gens vont en profiter pour accréditer des fables tout entières ! Comment expliquer d'ailleurs une chose aussi étrange et si peu attendue, qu'il y a huit jours c'était M. Villemain que ses collègues chargeaient de rédiger le discours de l'ouverture de la session ? Comment trouver le véritable motif d'une révolution que rien ne faisait prévoir ? Peut-on le chercher avec certitude dans les paroles, dans les actes de celui que la main de Dieu a frappé ? Et qu'importe d'ailleurs ? et quel remède, quelle consolation trouverions-nous à voir exactement analysés les causes d'un pareil événement ? Laissons cela pour un moment, d'ailleurs, et revenons à la politique, à notre situation riche en nouvelles, en incidens, et où ce fatal événement va jeter encore de nouvelles complications.

Mon avis, sur tout ceci, c'est ce qui s'est passé, l'élection de M. Dufaure le ballottage de M. Billault, ne compromettront réellement pas la situation du cabinet. Ces petits actes de mauvaise humeur, d'indépendance et d'opposition, suffiront à bien des gens qui s'en tiendront là. Les questions qui sont à débattre sont très graves, d'ailleurs, pour que personne consente à se voir engagé, par les votes dont nous parlons, à en donner d'autres avec la même complaisance ou le même ressentiment.

Je ne vous ai rien dit encore du discours de la couronne et de l'effet produit par la séance royale. Le discours, moins que jamais pouvait avoir de l'importance ; les questions sur lequel les est portée l'attention générale sont des questions résolues, finies ; on n'a plus à chercher dans un mot dans une phrase, la pensée du gouvernement ; les faits sont là. Le cabinet s'applaudit de la dernière session ; cela est tout simple et par là la question est nettement posée. La chambre examinera et avisera. — Je crois qu'elle acquiescera à ce qui s'est fait dans le Maroc ; que, sur ce point, la victoire sera facile ; moins peut-être que sur les bords de l'Isly ; mais enfin, le maréchal Bugeaud aidant, quoi qu'il soit beaucoup moins habile à la tribune que sur le champ de bataille, il est permis d'espérer que la chambre ne voudra pas défaire ce qui est fait, remettre en question ce qui est résolu et montrer des exigences qui auraient de l'écho en Afrique, et dont l'effet serait peut-être très peu favorable à la sécurité de nos possessions, notre but principal en toute cette affaire. Sur la question Pritchard et Taïti, c'est autre chose : tout se réunit

pour la rendre difficile. L'amiral Dupetit-Thouars, dont le *Messager*, journal du ministère, avait annoncé l'éloignement pour long-temps encore, vient de débarquer à Brest. Chaque jour de nouvelles correspondances nous arrivent de ces parages; le journal que fait autographier M. le gouverneur Bruat, est loin de nous apporter des paroles de conciliation et d'entente cordiale. A moins de quelque révélation soudaine, qui change favorablement la face des affaires, le débat sur ce point menace d'être difficile.—On parle peu, et je ne vous parlerai point, quant à présent, du droit de visite.—On a dit que le roi et le discours d'ouverture avaient été froidement accueillis dans la chambre. Si l'on compare l'accueil du 26 décembre à celui que recevait Louis-Philippe, quelques jours après la mort du duc d'Orléans, on a raison; mais les circonstances suffisent, ce me semble, pour expliquer cette déférence dans les manifestations et les acclamations provoquées par la présence du roi, au sein des chambres. L'assemblée était grave jeudi dernier, sérieuse, j'en conviens; elle avait bien la physionomie d'une chambre qui commence une session d'affaires, et déjà préoccupée des graves questions qu'elle est appelée à résoudre. Mais de la désaffection, de la froideur ainsi entendue, il n'y en avait point, l'aspect de l'assemblée annonçait des pensées toutes différentes. Telle est, pour ma part du moins, l'impression que la séance du 26 m'a laissée.

Vous me pardonnerez de ne vous parler aujourd'hui que de cette réouverture du parlement; c'est la grande affaire pour tout le monde. Le coup qui vient de frapper M. Villemain ajouté nécessairement aux embarras ministériels, au moins dans un sens. D'un autre côté, il a ajouté une des questions les plus irritantes et les plus difficiles, celle de l'enseignement; il deviendra indispensable de mettre au moins une loi avant celle-là à l'ordre du jour. Quant au vide laissé dans le ministère par cette retraite forcée, il n'était possible d'y pourvoir que par un *interim* dont on a chargé M. Dumon. On parle du portefeuille offert à M. de Montalivet, à M. de Salvandy, à M. Rossi, et que l'on s'était, disait-on, résolu de donner, après trois refus, à M. Hébert. J'ai lieu de croire qu'il n'y a dans ces bruits rien de sérieux, et que si quelques ouvertures ont eu lieu, elles n'avaient rien de précis ni d'officiel, rien d'immédiatement réalisable surtout. Le ministère a dû comprendre que se reconstituer, sans nécessité, à la veille d'une crise possible, était une chose qu'il ne pouvait entreprendre.

Vous le voyez par là, d'ailleurs, le malheur dont je vous parlais en commençant ne s'est que trop confirmé; il n'est plus permis d'en douter. Hier, 31 décembre—car c'est à la date du 1er janvier que je termine cette lettre commencée sous le coup d'une funeste nouvelle,—hier, on racontait que, la veille, M. Villemain avait recouvré un instant de raison; le malheureux, dans ce moment lucide, s'est rendu compte de ce qui était arrivé et s'est livré aux accès du plus violent désespoir.—Mes enfants! s'écriait-il, mes enfants! que vont-ils devenir?—Une mère folle!—car vous savez que Mme Villemain est, depuis assez long-temps, atteinte d'aliénation—une mère folle! un père fou! mes pauvres enfants!—Sa tête s'égarant de nouveau, il a voulu se tuer et est tombé dans un accès de folie que l'on dit avoir atteint les plus violents paroxysmes de la démence et de la fureur.

Hier, pour clore l'année, M. le ministre des finances a présenté la loi des crédits supplémentaires, celle relative aux caisses d'épargne et à la consolidation des cent millions faisant partie de l'emprunt et réservés à l'extinction de la dette flottante, et enfin le budget de 1846. Demain les bureaux nommeront la commission de l'adresse. On voit que les chambres ne chômeront pas, et on dit déjà que leur session sera courte. Dieu veuille entendre ces on dit là!

A. T.

(a) En lisant les extraits suivants, on comprendra sans peine que nous sommes loin d'admettre comme vraie les accusations de réicide et autres qui y sont portées contre les jésuites. Notre intention a été seulement de faire connaître l'embarras du narrateur lui-même qu'on ne peut pourtant taxer de prévention contre M. Villemain, pour expliquer, d'une manière naturelle, une démence si subite.—Note du Réd. des M. R.

CORRESPONDANCE.

M. L'EDITEUR,

Le 28 du courant, une cérémonie touchante et bien rare a eu lieu à Sainte-Scholastique: cinq couples de cette paroisse et un de Saint-Augustin, ont renouvelé leur 50e. année de mariage. Je crois que cinq autres couples de la même paroisse, qui n'y étaient pas, sont aussi parvenus à leur 50e. année de mariage. Leur âge décrépi ne leur a point permis de paraître à la cérémonie.

La messe, célébrée avec toute la pompe que l'on peut désirer en une paroisse qui ne compte que 20 ans d'existence, a été chantée par le vénérable abbé de La Mothe, premier curé de Sainte-Scholastique. M. Crevier, curé de Saint-Augustin, faisait diacre, et M. Théoret, vicaire de Saint-Hermas, sous-diacre. Une foule pressée remplissait l'église.

Après l'Évangile, M. de La Mothe est monté en chaire. Quoique dans son 17e. lustre, sa voix est assez forte pour être entendue des auditeurs nombreux, qui prêtaient une oreille attentive à ses paroles. Son texte était: *Cognosco oves meas, et cognoscunt me meæ*. Après un exorde non moins flatteur à l'auditoire que sensé, selon sa coutume, l'orateur a développé ces deux propositions: Partout et en tout temps la vieillesse a été respectée; mais pour obtenir ce respect, la vieillesse doit le mériter, en montrant une conduite sage, prudente et morale.

Ces six couples forment une postérité d'enfants, de petits enfants et d'en-

fans de petits enfants, de trois cents individus au moins. Ces respectables vieillards présentaient un spectacle ravissant et édifiant pour la jeunesse surtout; car leur conduite morale ne commande pas moins le respect que leur âge. *Corona dignitatis senectus quæ in vitis justitia reperitur.*

Ceux qui avaient été garçons et filles d'honneur à deux de ces couples, lorsqu'ils se marièrent, étaient à la cérémonie.

Après la messe le curé, en chape et assisté du diacre et du sous-diacre, a fait un petit discours à ces vieilles et vénérables personnes. Il leur a dit que le souhait de l'Église s'était accompli à leur égard. *Videant ambo filios filiorum suorum usque ad tertiam et quartam generationem et ad optatum perveniant senectulem.* En quittant ce monde, leur a-t-il dit, vous ne mourrez pas tout-à-fait; la postérité que vous laisserez fera vivre vos noms et vos vertus... Jeunes gens témoins de cette cérémonie, imitez ces modèles et rendez-vous dignes de la gloire et du respect dont sont environnés ceux que vous contemplez avec admiration.—Ensuite ont été chantés solennellement les psaumes et les prières du Rituel pour les secondes noces.

J'oubliais de dire que M. de La Mothe a fait sa 50e. année de prêtrise en 1840 dans la même église.

UN SPECTATEUR.

Sainte-Scholastique, 28 janvier 1845.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE MONTRÉAL EN 1844.

Baptêmes, 2357; Mariages, 459; Sépultures, 1501.

Excédant des baptêmes sur les Sépultures,

Récompense due au vraie mérite.—Sa Sainteté, le pape Grégoire XVI, a dernièrement donné une très belle médaille, en argent, frappée à son effigie, à l'hon. Barthelemy Joffette, pour le récompenser de la belle église qu'il a bâtie dans son village à ses frais et dépens.

J'ai lu, aujourd'hui, 25 janvier, la lettre originale qui l'accompagnait, qu'un de ses parens m'a montrée, à son insçu, dans laquelle on voit le zèle de ce monsieur, et qu'entr'autre sacrifice pour le bien public, il fit cette église, ainsi que s'exprime la lettre, pour l'avantage de la religion.

Sa Sainteté ne savait pas alors que cet honorable monsieur était en bâtie d'un très beau Collège, actuellement prêt à être mis en opération, pour l'éducation de la jeunesse canadienne, et était aussi sur le point de bâtir un couvent pour le même but.

Que M. Joliette n'emploie sa fortune que pour le bien public qu'il appelle sa famille, parce que cette lettre datée de Rome du mois d'août dernier, se serait aussi étendue à tous ces objets urgens pour le Canada.

Malgré tous ces objets qui sont là, aux yeux de tous, certain papier-nouvelles qui a pour mission de faire une espèce de compliment, de louange, à tous les honnêtes gens du pays, lui en a aussi faite une certaine part; parce que M. Joliette s'est déclaré seigneur et maître de ses pensées et de ses actions tout comme il est seigneur et maître de ses propriétés, des lieux qu'il habite comme de ceux qui l'environnent. *Communiqué à l'Aurore.*

BULLETIN.

Parlement.—Nouvelles d'Europe.—Divorce.

Dans la séance de vendredi dernier, le bill sur l'éducation élémentaire fut introduit et lu pour la première fois; celui pour incorporer les évêques catholiques de Kingston et de Toronto fut lu une seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre. La Chambre s'occupa aussi de la motion que fit M. Papineau, de présenter une pétition à Sa Majesté, pour la prier d'amender la partie de l'acte d'Union qui exclut la langue française, comme légale dans les documents publics, et de vouloir bien la rétablir sur un pied d'égalité avec la langue anglaise. La motion de M. Papineau passa à l'unanimité. Le clergé fut aussi réintégré dans sa franchise élective.

Nous n'avons pas reçu la file de nos journaux d'Europe assez vite pour pouvoir en faire des extraits pour le présent numéro; ceux que nous publions aujourd'hui et que nous avons tirés du *Courrier des Etats-Unis*, renferment des particularités qui, de prime-abord, pourraient paraître purement accidentelles, ou un caprice de la nature, mais qui, considérées avec attention, dans les circonstances actuelles, si elles ne présentent pas évidemment les marques d'un châtement exemplaire, renferment des coïncidences d'une nature vraiment extraordinaire. On sait que M. Villemain est ministre de l'instruction publique en France. On connaît aussi le projet qu'il avait formé d'en assurer le monopole à l'Université, avec quelle activité il y travaillait et avec quel acharnement il le faisait. On a vu comment l'épiscopat français en masse, au nom des pères de famille, au nom de la raison, au nom de la justice, au nom de la religion, avait supplié, représenté et protesté contre ce monopole et réclamé la liberté d'enseignement. Une conduite si généreuse, si ferme et si consciencieuse, bien loin de ralentir les coupables desseins du ministre de l'instruction publique (M. Villemain), ne font que l'animer davantage. Aucun obstacle ne paraît pouvoir l'arrêter. De plus,

il veut arriver à son but, et, pour y parvenir, tous les moyens lui sont bons, pourvu qu'il réussisse. Aucun n'est excepté, mensonge, calomnie, persécution, impiété, passion, menaces, violence, libelles, tout est mis en réquisition et en œuvre. Cependant, pour cacher les apparences, tromper plus sûrement et mieux porter ses coups contre la religion, M. Villemain fait semblant de la respecter. C'est seulement sur les Jésuites (1) qu'il paraît vouloir diriger ses attaques, distiller son venin et exercer sa vengeance. Du moins, c'est leur nom qui figurent partout dans les écrits diffamatoires qui remplissent le *Constitutionnel*, son organe et son premier champion. Car il ne trouve pas les ressources de son génie suffisantes et ses connaissances assez variées pour combattre seul. Il a bien déjà de zélés complices dans Michelet et Quinet. Mais cela ne lui suffit pas. Il connaît dans le roman-feuilleton une nouvelle tactique, à la mode, pour terrasser son ennemi, et il s'en saisit. Elle est couarde, injuste et dégradante, n'importe, c'est un moyen sûr, il la lui faut. Il a donc besoin d'un homme dégradé, d'un romancier. Il le veut, il le cherche, il le trouve dans Eugène Sue, et il le solde à grand prix. Rien ne peut donc plus retarder son triomphe. Toutes ses batteries sont donc en jeu et lui-même se reposant sur ses agens et son influence, n'a plus qu'à attendre en paix, au milieu des applaudissemens que lui attirent partout son esprit et son éloquence, le résultat inévitable de ses machinations diaboliques. Personne n'ignore les talens brillans de M. Villemain comme littérateur. C'est lui qui est chargé encore de rédiger le discours du trône, prononcé par Louis-Philippe, le 26 décembre dernier. Il assiste encore, trois jours après, à un conseil présidé par le roi en personne, afin de l'éclairer de ses lumières, et c'est pendant qu'il emploie les ressources de son éloquence et de son esprit, pour porter le dernier coup à ceux qu'il a résolu de perdre, qu'il est perdu lui-même. Après avoir été châtié sévèrement par l'humiliation la plus sensible pour un époux, la réclusion d'une épouse folle, après avoir été averti par la maladie de son plus criminel suppôt, le romancier Eugène Sue, maladie qui a tout l'air d'une punition, il est frappé lui-même subitement d'aliénation, et cela précisément au moment où il persiste à vouloir abuser de son pouvoir, de son influence, de son esprit et de son éloquence pour hâter ses iniques projets. Il faut convenir que s'il n'y a-là rien de merveilleux, il y a du moins quelque chose de plus qu'ordinaire.

Le mouvement religieux qui continue de s'opérer en Angleterre, en faveur du catholicisme, prend de jour en jour, au sein de la plus haute aristocratie même, de nouveaux accroissemens. On voit que plusieurs archevêques et évêques catholiques d'Irlande, viennent d'être reconnus officiellement avec leurs titres, leur dignité et leur rang, dans un document émané de la couronne elle-même. C'est la première fois que cette reconnaissance a lieu, depuis la consommation de la réforme. Il est vrai que cette reconnaissance ne paraît pas encore satisfaire l'Irlande sur ce point, et qu'elle pourrait bien être plus propre à retarder le triomphe du rappel, par la division qu'elle jette dans ses rangs, qu'à le secourir et à le faire réussir; mais il n'en n'est pas moins vrai aussi que cette démarche du gouvernement, qui aujourd'hui n'est regardée que comme une concession insuffisante et illusoire et avec laquelle le ministère Peel serait heureux de pouvoir modérer l'agitation Irlandaise, eût été regardée, il y a seulement vingt ans, comme un événement impossible ou du moins incroyable.

D'un autre côté, l'agitation qui règne maintenant au sein de l'Eglise anglicane, les tendances qui se manifestent de toute part vers les anciennes doctrines et les vieilles pratiques du catholicisme, l'embarras des évêques anglicans pour retenir ou ramener leur clergé dans la soumission et l'uniformité de discipline, tous ces faits ne laissent aucun doute sur les avantages que doit nécessairement en tirer la seule religion qui est une, immuable et infaillible.

Nous avons appris que la question du divorce, que nous croyions remise sinon aux calendes grecques, du moins à une autre session, va décidément être agitée dans le présent parlement. On se rappelle que nous avons exposé, dernièrement dans deux articles, aussi brièvement que possible, la doctrine de l'Eglise catholique sur cette matière et les funestes conséquences qui doivent nécessairement découler d'une semblable autorisation. Nous aurions pu donner de bien plus grands développemens à nos preuves, mais comme nous

étions persuadé que ce que nous en avons dit était plus que suffisant pour convaincre ceux qui cherchent la vérité, nous avons jugé inutile d'en parler plus au long. Cependant, comme la vérité ne craint jamais de paraître au grand jour, ayant appris qu'on ne savait comment concilier la confirmation de l'officialité de Paris, donnée au divorce de Napoléon, avec la doctrine de l'Eglise catholique, on nous permettra d'ajouter quelques mots d'explication. Si nous avons bien compris l'objection, voici la difficulté qu'on se fait. On dit : l'officialité de Paris devait bien connaître la doctrine de l'Eglise sur le divorce, or elle a prononcé la DISSOLUTION du mariage de Napoléon, donc il doit y avoir des cas où le divorce est permis, même dans l'Eglise catholique.

Pour résoudre cette difficulté, nous prions nos lecteurs d'observer que l'Eglise catholique a toujours reconnu et reconnaît encore des empêchemens dirimens, c'est-à-dire qui rendent NUL le mariage de ceux qui le contractent, avec ces empêchemens. L'ou il résulte que ceux qui se marient avec ces empêchemens, ne sont pas véritablement mariés et ne sont pas plus tenus à leur mariage que ceux qui, en transigeant dans des négociations temporelles, incluent dans le contrat, une clause ou des clauses qui le rendent nul. On comprend que si un contrat contient des clauses qui le rendent nul et de nul effet, l'autorité civile doit avoir le pouvoir d'en prononcer la nullité. Comme on voit dans ce cas elle n'annule pas un contrat valide, mais elle déclare seulement que tel contrat est nul. Voilà ce qu'a fait l'officialité de Paris, elle n'a point prononcé la DISSOLUTION du mariage de Napoléon, ni prétendu avoir le droit ou le pouvoir de rompre le lien conjugal d'un mariage valide, mais seulement elle a déclaré que, dans le cas proposé, il n'y avait pas eu un véritable mariage entre Napoléon et Joséphine, et que, par conséquent, le mariage avait été et était encore véritablement nul; si les empêchemens allégués par les deux partis (Napoléon et Joséphine) avaient existé lors de leur mariage. D'où il est aisé de comprendre que l'officialité n'a pas prétendu qu'il y avait des cas où le divorce, (nous entendons un véritable divorce) peut être permis dans l'Eglise catholique, mais seulement qu'il y a des circonstances où un mariage contracté avec des empêchemens dirimens est véritablement nul; ce qui est conforme à la doctrine de l'Eglise catholique.

Comme l'on voit, il n'est pas nécessaire d'examiner ici, pour justifier l'officialité de Paris, si les empêchemens allégués par Napoléon et Joséphine existaient véritablement, ou si ce n'était qu'une trompeuse invention de l'empereur pour pallier un projet criminel, puisque les juges doivent s'en rapporter aux preuves et que s'ils sont trompés par de faux témoins, la faute ou le jugement injuste qu'ils prononcent ne peut leur être imputé, mais aux parjures, et le jugement doit être censé juste et valable, jusqu'à qu'on en ait prouvé la fausseté juridiquement.

Il a dû en être ainsi du prétendu divorce de Napoléon. On a dû regarder sa séparation d'avec Joséphine et son second mariage avec Marie Louise, ainsi que tous les actes qui en ont été la suite, comme légitimes, tant que le contraire n'a pas été prouvé. C'est pourquoi on ne peut encore véritablement condamner le cardinal Fesch d'avoir regardé le petit roi de Rome, Napoléon II, duc de Reichstadt, né de ce dernier mariage, comme légitime et de l'avoir baptisé solennellement en cette qualité.

Puisque nous en sommes sur le divorce, nous devons signaler quelques-uns des principaux *errata* qui se sont glissés, en grand nombre, dans notre dernier article sur cette matière, n'ayant pu en surveiller la correction, parce que nous étions absent. Les voici : 3ème vol. no. 7. page 48ème, 2d. colonne, ligne 4ème, au lieu de subalterner, lisez suborner; ligne 30ème, au lieu de souffrance, lisez suffisance; et ligne suivante, au lieu de qu'il ne sait plus se préserver, lisez qu'il ne sait plus comment se préserver; et ligne 40ème, pour n'est-ce pas, lisez n'est-elle pas.

NOUVELLES D'EUROPE.

—La *Gazette de Dublin*, l'organe officiel du gouvernement irlandais, a publié, le 13 décembre, l'annonce suivante :

« Château de Dublin, 13 décembre 1844.

« Il a plu à la Reine en conseil, par warrant sous le sceau-manneau, d'écouter la cour de Saint-James le 14 décembre 1844, nommer commissaires des dons et legs charitables pour l'Irlande, conformément aux dispositions de l'acte des 7e. et 8e. années du règne de Sa Majesté, chapitre 97, les personnes suivantes, savoir :

Le révérendissime Jean George lord archevêque d'Armagh ;

Le révérendissime Richard lord archevêque de Dublin ;

(1) On sait que les papiers irréguliers et impropres de genre les évêques sous le nom de Jésuites et le catholicisme sous celui de jésuitisme.

Le révérendissime archevêque Guillaume Crolly ;
 Le révérendissime archevêque Daniel Murray ;
 Le très-honorable John Hely comte de Donoughmore, chevalier de l'ordre de Saint-Patrice ;
 Le révérendissime évêque Cornacius Denvir ;
 Le très-révérend Henry Paackenhan, doyen de Saint-Patrice ;
 Le très-honorable sir Patrick Bellew, baronnet ;
 Le très-honorable Anthony Richard Bake ;
 Le révérend Prooley Shoucham Henry, docteur en théologie."

Cette liste contient les noms de cinq catholiques, de quatre membres de l'église anglicane et d'un presbytérien. Outre ces dix commissaires, il y a trois commissaires *ex-officio*, nommés dans l'acte, qui sont membres de l'église anglicane. C'est la première fois, depuis l'établissement des lois pénales, que des prélats catholiques sont reconnus et désignés par leurs titres dans un document officiel émanant du souverain et publié par autorité. Les prélats catholiques reçoivent non seulement leurs titres, mais le droit de préséance suivant leur rang hiérarchique. Ainsi Mgr. l'archevêque Murray prend le pas sur le comte de Donoughmore, Mgr. l'évêque Denvir sur le très-révérend doyen de Saint-Patrice.

M. O'Connell, qui a toujours été opposé à l'acte des legs charitables, a exprimé, dans une assemblée publique à Dublin, son profond regret que trois des prélats catholiques eussent accepté les fonctions de commissaires, parce qu'en le faisant ils avaient, dit-il, divisé le pays en un parti vaincu et un parti vainqueur (c'est de non ! non !)... "Oui ! s'est écrié M. O'Connell, c'est un triomphe sur les 14 évêques et les 1200 prêtres qui ont protesté contre la mesure, et sur le sentiment presque universel du peuple irlandais qui la repousse."

Mgr. Murray, l'archevêque catholique de Dublin, a adressé au clergé et aux laïcs du diocèse une lettre pastorale où il justifie la conduite des prélats qui ont accepté. Il déplore la divergence d'opinion qui existe entre lui et quelques-uns de ses vénérables frères, mais il dit que sa conscience ne lui permet pas de manquer l'occasion qu'offre l'acte, quelque imparfait qu'il soit, d'assurer le trésor des pauvres. Il termine par une exhortation générale à examiner le sujet sans préjugés et sans passion. Il reproduit, dans un post-scriptum, la résolution suivante, adoptée par l'assemblée générale des prélats irlandais le 15 novembre dernier :

"Vu que les prélats ne sont pas d'accord dans leur manière de voir relativement au nouvel acte des legs charitables, cette assemblée est d'opinion que chaque prélat devrait être laissé parfaitement libre d'agir suivant les dictées de sa conscience à l'égard de cette mesure."

L'argent va rouler pour les chemins de fer en Irlande. Tout le capital requis (£500,000) pour celui de Dublin à Cork a été souscrit en trois jours, et souscrit entièrement en Irlande.

Il est survenu quelque interruption dans les relations amicales entre la Grande-Bretagne et le royaume de Siam, par suite de la manière dont un sujet britannique a été traité par le roi qui a refusé de payer le prix convenu pour un petit bâtiment à vapeur importé pour Sa Majesté, et s'est emparé des munitions qui se trouvaient à bord.

On dit qu'à la date des derniers avis de Constantinople, le sultan était dangereusement malade. L'ambassadeur anglais avait demandé satisfaction pour une insulte faite au consul anglais à Trébizonde par le gouverneur de cette ville. Les troubles continuent en Syrie.

Séance royale.—Jamais nous n'avons vu Paris enveloppé d'un plus épais brouillard. Le soleil a en vain cherché, vers onze heures, à percer ces froides et humides vapeurs qui cachaient non-seulement le ciel, mais les objets presque les plus rapprochés. Il a dû s'avouer vaincu, et la grande ville, pendant toute la journée, est restée dans une sorte d'obscurité.

A onze heures et demie, sur la place de la révolution, au moment où les troupes convoquées pour faire la haie sur la route qui devant parcourir le cortège royal, allaient occuper leurs positions, on entendait autour de lui le bruit des tambours et des chevaux, sans pouvoir distinguer d'où le bruit venait et par où les cavaliers allaient déboucher.

Toutes les places ont été occupées de bonne heure ; celles de devant avaient été, selon l'usage, réservées aux dames ; aussi se sont elles présentées pour la plupart en grande toilette.

MM. les députés arrivent peu à peu, et promènent la lunette sur les tribunes. Bientôt des saluts s'échangent, lorsque les portes s'ouvrent pour donner passage à M. Fulehiron ; en gagnant sa place, il offre de nombreuses poignées de main à droite et à gauche. Cette sorte d'affabilité protectrice de l'honorable député du Rhône excite un moment d'hilarité. Mais bientôt on voit des hommes de services placer neuf tabourets dans l'hémicycle au-devant du banc des ministres, et sur leurs pas arrivent autant d'Arabes, revêtus de leurs costumes pittoresques, qui viennent occuper ces places privilégiées, en face de l'estrade où le roi va prendre place, et sur les degrés de laquelle siégeaient déjà une partie des ministres et les membres du conseil d'état. Tous ces Arabes sont décorés de la croix d'honneur ; leur tête est couverte de turbans roulés, les uns blancs et bruns, les autres bruns seulement ; l'un d'eux a un burnous blanc et porte sur la tête une touffe de plumes d'autruches ; les dames en tirent cette conclusion que ce doit être un nara-bout. Des turbans des Arabes tombent des flots de mousseline qui leur couvrent les joues et le col, et ne laissent voir pour ainsi dire que les yeux, le nez, la bouche et un menton plus ou moins habillé. Ces fils de l'Atlas ne paraissent nullement déconcertés de l'attention qu'ils excitent. Cependant,

un quart d'heure ne s'est pas écoulé qu'on les invite à se retirer, et les sièges préparés pour eux les suivent. Cette sorte d'exhibition africaine semble avoir pour but de préparer l'effet d'un des paragraphes du discours.

Toutes ces allées et venues occupent l'assistance, et l'on ne s'aperçoit que l'heure de l'ouverture de la séance est arrivée qu'en entendant résonner le canon des Invalides, annonçant que le Roi est sorti des Tuileries. Presqu'au même moment, un mouvement se fait dans la tribune réservée pour la Reine ; l'assemblée se lève en voyant entrer Sa Majesté, accompagnée du roi et de la reine des Belges, du comte de Paris et de la duchesse d'Orléans, de Mme Adélaïde, de la duchesse de Nemours, de la princesse de Joinville et de la duchesse d'Anjou. Des cris de : *Vive la Reine ! vive le comte de Paris !* se font entendre. Mais lorsque chacun a pris place les regards se portent principalement sur la duchesse d'Anjou dont chacun admire la tenue élégante, mélange de grâce et de dignité. La duchesse d'Orléans est toujours vêtue de noir. Le jeune comte de Paris paraît allègre et bien portant.

Pendant ce temps, le corps diplomatique a occupé sa tribune. MM. les députés ont pris séance ; leur nombre n'est pas très-considerable, et il en est de même de MM. les pairs ; de telle sorte que les deux chambres réunies ne garnissent pas complètement les bancs disposés pour le seul chapitre des députés.

MM. les ministres, tous en grand costume, sont à leur place. MM. Martin (du Nord), Duchâtel, Villemain, Dumoulin et Lacave-Laplague, paraissent un peu serrés sur le banc qui leur est destiné.

Bientôt une nouvelle salve d'artillerie annonce l'arrivée du roi au palais des députés, où il est reçu par M. le chancelier duc Pasquier et par M. Sa-poy, président d'âge des députés, suivie des secrétaires provisoires des deux chambres et des grandes députations.

Un huissier prononce à haute voix ces mots : *Le Roi !* Toute l'assemblée se lève, et S. M. est saluée à son entrée par des cris de *Vive le Roi !* Le roi est suivi de ses quatre fils, qui prennent place sur des plians aux deux côtés du fauteuil royal.

S. M., s'étant assise et couverte, déploie un papier, et lit d'une voix ferme et accentuée le discours suivant :

"Messieurs les pairs, Messieurs les députés,

"Au moment où votre dernière session a été close, des complications, qui pouvaient devenir graves, étaient l'objet de ma sollicitude. La nécessité de mettre nos possessions d'Afrique à l'abri d'incursions hostiles et répétées, nous avait contraints de porter la guerre dans l'empire du Maroc. Nos braves armées de terre et de mer, dignes ont commandées, ont atteint avec gloire, et en peu de jours, le but indiqué à leur courage. La paix a été aussi promptement que la victoire, et l'Algérie, où trois de mes fils ont eu, cette année, l'honneur de servir leur pays, a reçu un double gage de sécurité, car nous avons prouvé à la fois notre puissance et notre modération. (Légère sensation.)

"Mon gouvernement s'étant engagé, avec celui de la Grande-Bretagne, dans des discussions qui pouvaient faire craindre que les rapports des deux états n'en fussent altérés. Un mutuel esprit de bon vouloir et d'équité a maintenu, entre la France et l'Angleterre, cet heureux accord qui garantit le repos du monde. (Mouvements divers.)

"Dans la visite que j'ai faite à la reine de la Grande-Bretagne, pour lui témoigner le prix que j'attache à l'amitié qui nous unit, et à l'amitié réciproque dont elle m'a donné tant de marques, j'ai été entouré de manifestations les plus satisfaisantes pour la France et pour moi. J'ai recueilli dans les sentiments qui m'ont été exprimés, de nouveaux gages de la longue durée de cette paix générale qui assure à notre patrie, au-dehors, une situation digne et forte, au-dedans, une prospérité toujours croissante, et la jouissance tranquille de ses libertés constitutionnelles.

"Mes relations avec toutes les puissances étrangères continuent d'être pacifiques et amicales.

"Vous êtes, Messieurs, les témoins de l'état prospère de la France ; vous voyez se déployer sur toutes les parties de notre territoire, notre activité nationale, protégée par des lois sages et recueillant au sein de l'ordre, le fruit de ses travaux. L'élévation du crédit public et l'équilibre établi entre nos recettes et nos dépenses annuelles, attestent l'heureuse influence de cette situation pour les affaires générales de l'état, comme pour le bien-être de tous.

"Les lois de finances vous seront incessamment présentées. Des projets de loi pour l'amélioration de nos routes, de nos ports, de notre navigation intérieure, pour l'achèvement de nos chemins de fer et pour divers objets d'utilité générale, seront également soumis à vos délibérations.

"Au milieu de la prospérité du pays, le ciel a béni l'intérieur de ma famille. Il a accru le nombre de mes enfants, et le mariage de mon bien-aimé fils, le duc d'Anjou, avec une princesse qui nous tenait déjà par tant de liens, a été, pour moi et tous les miens, une vive satisfaction.

"Messieurs, la Providence m'a imposé de grands travaux et de douloureuses épreuves. J'en ai accepté le fardeau. Je me suis voué, j'ai voué ma famille au service de ma patrie. Fonder pour un long avenir leur union et leur bonheur, c'est là, depuis quatorze ans, le but de mes constants efforts. J'ai la confiance qu'avec votre loyal concours, Dieu me donnera de l'attribution et que la reconnaissance de la France, libre et heureuse, sera le prix de notre dévouement mutuel et l'honneur de mon règne."

De nouveaux cris de *vive le roi !* se font entendre après les dernières paroles de S. M. Des voix parties des tribunes y joignent les cris de *vive le*

Prince de Joinville! vive la duchesse d'Orléans! Quelques membres y répondent par celui de *vivent les princes!*

Le discours royal a été écouté dans le plus profond silence, quoi qu'en dise le journal officiel du soir qui a distribué au hasard, de paragraphe en paragraphe, et contre toute vérité, les mots: vive sensation! adhésion, etc. Le *Moniteur* les reproduira sans doute demain, et voilà comme on écrit l'histoire.

On lit dans le *Courrier Français*:

Le roi, profondément ému de l'accueil que le discours de la couronne a reçu dans la séance royale, a dit, et nous garantissons l'authenticité de cette parole: «Malgré les services que m'a rendus ce pauvre Goizot, je veux un ministère sous lequel on puisse crier *vive le roi* et passer une revue de la garde nationale.»

LES DEUX FRÈRES.

SUITE ET FIN.

Du Casse n'attendait que la mort, lorsque au bout de cinq mois, arrivèrent de France dans les États Barbaresques des Religieux de la Trinité qui venaient racheter les captifs.

C'était, il faut l'avouer, n'en déplaise à ces esprits malades à qui la pensée d'un Moine donne le cauchemar, c'était une bien noble et bien sublime institution, que celle d'un Ordre se dévouant exclusivement et par choix à la délivrance des Chrétiens réduits à l'esclavage par les infidèles. Si je suivais mon goût, je me laisserais aller volontiers à faire l'histoire de cette institution si glorieuse pour le catholicisme. Mais pour ne pas trop m'écartier de mon récit, je dirai seulement qu'il existait et qu'il existait encore deux Ordres religieux dévoués à cette œuvre admirable, l'Ordre de la Trinité fondé en France, et l'Ordre de la Merce, fondé en Espagne. Tous les deux datent du commencement du treizième siècle, de ce siècle qui comprenait si bien les grandes choses et les exécutait avec tant de magnificence. Et depuis lors il serait impossible de calculer les immenses services rendus par les Religieux de ces deux Ordres, au milieu de dangers, de fatigues et de privations de toutes sortes, et souvent au risque des tourmens et de la mort qu'ils trouvaient au milieu des Barbares. Et on peut juger avec quel bonheur leur arrivée était saluée par tous les Chrétiens captifs.

Dès que les Frères de la Trinité eurent été admis dans le port d'Alger, ils firent rassembler tous les esclaves chrétiens dont ils purent avoir connaissance pour traiter de leur rançon. Dans le nombre se trouvait le capitaine espagnol avec qui nous avons déjà fait connaissance, et ce qui restait de son équipage. Pendant que les rançons se payaient, que des vêtements et des vivres étaient distribués aux captifs, et que par des soins délicats, on s'occupait de rétablir leurs forces et de leur faire oublier leurs maux, le capitaine cherchait partout Du Casse, et ne le trouvait point. Inquiet sur le sort de son ami, il en parla aux Religieux qui prennent partout des informations. Ce ne fut cependant qu'avec beaucoup de peine qu'on le découvrit dans l'espèce de fosse infecte où il était renfermé; et quand on l'en tira, ce n'était qu'un cadavre décharné, incapable de se soutenir, et qu'il fallut porter sur la plage et de là à l'asile où les Religieux soignaient ceux qui ne pouvaient être immédiatement transportés à bord.

Le bon air, des cordiaux, quelques alimens sains et prudemment ménagés et surtout la liberté rendent la vie au moribond et le raniment un peu. On voit qu'il ne lui faut que des soins pour recouvrer ses forces, épuisées par les privations. Le capitaine court auprès de lui, et s'établit à son chevet, pour le soigner, en compagnie d'un Religieux à qui le supérieur avait particulièrement confié le malade.

Du Casse ne tarda point en effet à reprendre ses forces, et le capitaine, dès qu'il le vit en convalescence, lui proposa de l'emmener en Espagne, non plus comme prisonnier, mais au contraire pour lui faire part de ses biens et lui procurer de l'avancement dans le service. Il lui disait un jour, en redoublant ses instances:

—N'ayant plus de famille, vous n'avez, je pense, aucune raison qui puisse vous attacher à la France.

—Plus de famille! répartit vivement Bruno. Qui le sait?

—Ne m'avez-vous pas dit que vous n'étiez pas marié et que vous étiez orphelin?

—J'étais bien jeune quand je perdis ma mère, mais à mon départ mon père vivait encore, et j'avais un frère.... Mais ne parlons plus de cela. Vous savez ce que c'est qu'un misérable enfant.... et j'ai peut-être causé la mort....

Une grosse larme, qu'il voulait dévorer, roula sur la joue creuse du sibilier, qui, vaincu par ses souvenirs, s'écria avec des sanglots:

—Pauvre frère! Mon pauvre petit Joseph!

Le capitaine ému détourne la tête. Le Religieux, saisi d'un trem-

blement, pâlit et s'élança vers le malade les bras ouverts en lui criant:

—Bruno! mon frère! c'est moi!

Et les deux frères demeurèrent immobiles, confondus dans cet embrassement d'où ne s'échappent longtemps que des sanglots, des mots inarticulés. Le capitaine espagnol, lui aussi, pleurait comme un enfant. Et cependant Bruno, comme pour s'assurer que ce n'était pas un rêve, parcourait des mains le visage et la tête de Joseph, sans pouvoir encore s'exprimer que par des phrases entrecoupées.

—C'est bien toi!... pauvre enfant!... comment se fait-il?... je ne t'ai pas reconnu.... Le cœur parlait... Mais toi....

—Moi-même je ne vous ai point reconnu d'abord, si malade, si changé!... Mais j'avais entendu votre nom... et pendant que vous dormiez, je vous avais bien examiné....

—Comment! Depuis huit jours! et tu tardais....

—Demandez au capitaine dans quel état vous étiez. Je vous aurais tué.

—Tu m'aurais guéri!

Et les Du Casse se jetaient encore dans les bras l'un de l'autre et tendaient la main au brave Espagnol.

—Mais quoi! dit Bruno, sous quel habit te voilà! Tu t'es fait Moine!

—Vous vous étiez bien fait sibilier, répondit Joseph avec un admirable sourire. Vous pouviez être pris, il fallait bien que je pusse vous racheter.

—O petit Joseph! s'écria l'autre en le reprenant dans ses bras, comme un enfant, je te reconnais là! Vous voyez, capitaine, de quelle souche j'étais, et qu'il y avait de braves gens dans ma famille. Mais sois tranquille, petit, ton exemple m'a profité; je vais me faire honnête homme et servir le roi.

Ils parlèrent ensuite de leur père. Le vieux Du Casse était mort peu de temps après le départ de son fils aîné, et alors Joseph docile aux principes qu'il avait reçus, était entré en religion où ses prières lui avaient obtenu de retrouver son frère qu'il avait tant pleuré.

Quand le bâtiment mit à la voile, Bruno était rétabli, en sorte qu'en débarquant à Marseille, il fut en état de figurer dans la procession que font les captifs à leur retour, pour remercier la Ste-Vierge de leur délivrance. Il était à côté de son frère, un ciérge à la main, et leur histoire ayant été bientôt connue de toute la foule accourue à cette cérémonie, des larmes d'attendrissement coulaient de tous les yeux à la vue de ce spectacle.

Bruno Du Casse, qui n'était qu'à la fleur de l'âge, ne tarda pas à rentrer, mais d'une manière plus honorable, dans la carrière où il s'était déjà fait connaître. Il n'entra pas cependant tout de suite dans la marine royale; car comme il ne pouvait se résoudre à présenter une requête au roi, il n'obtint d'abord que le commandement d'un corsaire armé à Marseille par le gouvernement. Mais trois ans plus tard il obtint le brevet de capitaine de vaisseau dans la marine royale, et ce fut alors qu'il commença à se distinguer par une suite non interrompue de hauts faits qui le firent parvenir par degrés, jusqu'au grade de lieutenant général, et au titre de Chevalier de la toison d'or, et de commandeur de l'Ordre de St-Louis. Ce fut alors aussi qu'il parut à la Cour où il se fit particulièrement estimer de Louis XIV et respecter de tout le monde.

La tendresse des deux frères ne fit que resserrer chaque jour davantage les liens qui les unissaient déjà, et cette affection mutuelle répandit le bonheur le plus pur sur l'existence de ces deux êtres, de goûts si différents, et cependant si bien faits pour se comprendre. Le frère Joseph eut le bonheur d'avoir racheté doublement son frère, en le faisant rentrer dans les sentiers de la Religion, et l'affermissant dans la pratique d'une piété sincère et solide.

Le bon Religieux, fidèle à sa vocation sainte, fit encore pendant bien des années de nombreux voyages en Barbarie. Déjà avancé en âge, il prit dans un de ces voyages, le germe de la peste qui l'emporta peu de temps après son retour. Ce fut pour son frère aîné un chagrin qui empoisonna ses dernières années; cependant il supporta cette épreuve avec un courage chrétien. Enfin Bruno Du Casse, chargé d'années et de gloire, termina dans les bras de la Religion une vie dont les premières erreurs avaient été si glorieusement réparées, et dont la partie la plus considérable avait été si honorablement remplie.

Le duc de St-Simon, dont nous avons parlé au commencement, n'a pu s'empêcher, malgré son esprit satirique et méchant, de rendre justice à cet officier distingué. Voici en quels termes il mentionne la mort de «M. Du Casse, lieutenant général et commandeur de St-Louis.

«Il mourut fort âgé, et plus cassé encore de fatigues et de blessures»

sures. Ni la considération générale qu'il s'était acquise, même du roi et de ses ministres, ni l'autorité où sa capacité et ses succès l'avaient établie dans la marine, ne purent le gêner. C'est un grand homme maigre, qui, avec l'air d'un corsaire et beaucoup de feu et de vivacité, était doux, poli, affable, et qui ne se méconnut jamais. Il était fort obligeant, et avait beaucoup d'esprit, avec une sorte d'éloquence naturelle; et même hors des choses de son métier, il y avait plaisir et profit à l'entendre raisonner. Il aimait l'Etat et le bien pour le bien, qui est chose devenue bien rare."

FIN.

LA VIE, LES TRAVAUX et la conversion de Frédéric Hurter, ancien président du consistoire de Schaffhouse, par M. Alex de Saint-Cheron, Paris, Sagnier et Bray, un volume in-18, de 162 pages. Prix. 1 franc.

La conversion de M. Hurter est le pendant de celle de M. Ratisbonne, bien que la grâce ait agi en eux d'une manière fort diverse. Celui-ci a été surpris tout-à-coup par elle, à la fleur de l'âge, au milieu du tourbillon du grand monde, sans aucune sorte de préparation; dans celui-là, au contraire, elle a opéré graduellement, après de longues années passées dans l'étude et la retraite. Admirables effets de la grâce, qui devraient faire ouvrir les yeux aux plus incrédules, si l'obstination de l'orgueil connaissait quelques bornes! Et ces conversions ne sont pas les seules éclatantes qui aient signalé ces dernières années. En Allemagne, en Angleterre, en Amérique, le catholicisme a fait de nombreuses et brillantes conquêtes. M. de Saint-Cheron a eu soin de les enregistrer dans son livre avant d'aborder la vie de M. Hurter, et de raconter comment cet illustre écrivain, président d'un consistoire protestant, a été amené à abjurer ses erreurs.

C'est une des plus intéressantes histoires que l'on puisse lire; elle instruit et touche à la fois. L'exposé des motifs qui ont décidé la conversion de M. Hurter a été rédigé par lui-même, ce qui en fait un monument du plus haut intérêt. Nous n'hésitons pas à placer l'ouvrage de M. de Saint-Cheron, parmi les ouvrages les plus utiles et les plus intéressants que l'on puisse lire.

COURS ALPHABÉTIQUE et méthodique de droit canon, mis en rapport avec le droit civil ancien et moderne, contenant tout ce qui peut donner une connaissance exacte, complète et actuelle des canons de discipline, des concordats, surtout de celui de 1801 et de ses articles organiques, des divers actes législatifs relatifs au culte, des usages de la Cour de Rome, de la pratique et des règles de la chancellerie romaine, de la hiérarchie ecclésiastique, avec droits et devoirs de chaque degré, et généralement de tout ce qui regarde, dans le droit canon, les personnes, les biens, la jurisprudence et la police extérieure de l'église, par M. l'abbé André, prêtre du diocèse de Sens, publié par M. l'abbé Migne, éditeur des cours complets sur chaque branche de la science religieuse. 2 vol. in-12, chez l'éditeur, à l'imprimerie catholique du Petit-Montrouge, barrière d'Enfer de Paris. Prix. 14 francs.

Il suffirait d'énoncer le titre de ce livre pour en donner une juste idée. Nous devons néanmoins à nos lecteurs quelques observations parce que enfin, par le tems qui court, il ne faut pas toujours prendre à la lettre les magnifiques promesses d'un titre. Il en est de ceci comme des enseignes. Nous dirons donc, après avoir pris connaissance du premier volume qui a déjà paru, que l'auteur tient fidèlement tout ce qu'il promet. Il n'est pas mal-aisé de s'apercevoir, en lisant les articles très substantiels de M. l'abbé André, qu'il a travaillé de la manière la plus consciencieuse. Son ouvrage est une actualité, selon le sens qui est aujourd'hui attaché à ce mot. Pour acquérir une connaissance exacte du droit canon, en France, on ne peut plus se contenter de posséder dans sa bibliothèque Durand de Maillane, Héricourt, Fleury, Thomassin. Ces auteurs écrivaient pour leur époque. L'église de France était alors un corps, et le premier corps de l'Etat, elle avait sa jurisprudence spéciale, ses assemblées, ses agents généraux, d'immenses domaines. Les parlements et autres cours souveraines avaient leur législation. L'église de France n'est plus qu'une province de l'empire spirituel dont le pape est le chef. Ses prérogatives de tout genre ont péri sous les coups de la tempête. Les parlements à leur tour ont succombé sous le même ouragan. Le Code civil a mis son niveau d'airain sur toutes ces surfaces diversement accidentées. Il fallait donc envisager ce que nous nommons encore le droit canon dans ses nouveaux rapports avec la société civile de notre siècle. Il ne fallait pas néanmoins rompre la chaîne qui relie les temps présents avec les temps anciens. M. l'abbé An-

dré a parfaitement répondu à toutes ces exigences. Nous croyons fermement qu'un prêtre qui veut se tenir à la hauteur de la science de son état, ne peut se dispenser de se procurer l'ouvrage que nous annonçons. Il se lie entièrement à celui que M. Migne a publié déjà sous le titre d'*Origines et Raisons sur la liturgie catholique*, nous remercions donc bien sincèrement M. l'abbé André de nous avoir gratifiés d'un travail aussi important, et l'éditeur, qui montre un zèle si digne d'éloges pour la propagation de la science ecclésiastique, doit prendre sa bonne part de nos remerciements.

A V E R T I S S E M E N T.

Un nommé WILLIAM BURKE, ayant obtenu de moi, l'an dernier, un écrit qui l'autorise à collecter de l'argent pour construire une chapelle catholique à Missiskouibay, je prévient le public que je lui retire toute autorisation à cet effet, et qu'en conséquence on n'ait à lui rien donner jusqu'à nouvel ordre. J.-B. A. BROUILLET, *Ptre.*

A D V E R T I S E M E N T.

A person named WILLIAM BURKE, having obtained from me, last year, a Writing authorising him to collect money to build a catholic chapel at Missiskouibay, I warn the public that I have taken from him all authority to that effect and consequently, that no person should give him any money till he receives new orders.

J.-B. A. BROUILLET, *Priest.*

N. B.—The writer of this Notice request that the Editors of catholic papers in the United-States and Upper-Canada will copy this notice gratis as long as they will judge it necessary.

A V E N D R E,

A CE BUREAU ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES ET MARCHANDS DE CETTE VILLE, LE CALENDRIER POUR 1845.

Prix: £1 la grosse; 2 schellings la douzaine.

A LOUER.

PLUSIEURS MAISONS sur la PLACE LARTIGUE, encoignure des rues Sherbrooke et St. Denis. S'adresser à l'Evêché.

A V I S.

ON a besoin à St. GEORGE d'un MAITRE-D'ÉCOLE capable d'enseigner l'arithmétique et la grammaire française avec les premiers éléments de l'anglais. Un MAITRE marié dont la femme pourrait aussi faire l'école serait préféré.

St. George, 13 janvier 1845.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LAMOTHE, Rue Ste.-Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de J. STARKE & CIE., et du CANADA GAZETTE.

MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE, DEDIE A LA JE NESSE CANADIENNE

PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA. LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix: un schelling; dix schellings la douzaine.

AGENCE A NEW-YORK.

Pour Ornaments et Objets d'Eglise,

AUSSI

Pour marchandises de tous genres.

PAR J. C. ROBILARD.

Marchand commissionnaire, No. 32, Beaver Street, New-York.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROLON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7jd.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, P^{TRE.}
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY. P^{TRE.}
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.